



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
17
Nombre de membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de membres absents : 4

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 22 juin 2021

OBJET :

DE-CCAS-21-06-1-7) CONVENTION ENTRE LE CCAS ET L'AGENCE
DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU VAL-
DE-MARNE (ADIL 94) RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE
PERMANENCE

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-deux juin à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le mercredi 16 juin 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BRÉON, Vice-Présidente.

Présents : Mme BRÉON, M. COMBE, Mme De VINZELLES, Mme GALL, Mme GAUVAIN, Mme GUYOMARD DE PREAUDET, Mme HAUCHEMAILLE, M. LEBEAU, Mme POLLARD.

Pouvoirs : Mme DUPRE (pouvoir à Mme BRÉON), Mme ETIENNE (pouvoir à Mme POLLARD), Mme HUET (pouvoir à Mme GUYOMARD DE PREAUDET), Mme JOURION (pouvoir à Mme De VINZELLES).

Excusés : M. CHARDON, Mme LIBERT-ALBANEL, Mme MARTIN, M. MORAINÉ.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Considérant la volonté du Centre communal d'action sociale d'accompagner les vincennois en difficulté dans leurs relations avec leurs bailleurs et ainsi prévenir les expulsions ;

Considérant la proposition de l'Agence départementale pour l'information sur le logement dans le Val-de-Marne (ADIL 94) de tenir une permanence à l'Espace Pierre-Souweine, pour la prévention des expulsions et des impayés de loyer ;

Considérant la proposition de convention entre l'ADIL 94 et le CCAS ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la Convention entre l'Agence départementale pour l'information sur le logement dans le Val-de-Marne (ADIL 94) et le Centre communal d'action sociale de Vincennes, relative à la mise en place d'une permanence ;

ARTICLE II : Autorise la Vice-présidente à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON
Vice-Présidente

Signé